

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 3 octobre 2008
(convocation du 22 septembre 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Trois Octobre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

| | |
|---|---|
| M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François | M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max |
| M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick (à cpter de 12 h 00) | M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime (jusqu'à 10 h 15) |
| M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude | M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle |
| M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc | M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck |
| M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 00) | M. PALAU Jean-Charles à M. BOUSQUET Ludovic |
| Mme. BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul | M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas |
| Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle (jusqu'à 10 h 55) | M. REIFFERS Josy à M. DELAUX Stéphan |
| Mme CAZALET à Mme PARCELLIER Murielle (à cpter de 12 h 00) | M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine |
| M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas | M. ROUYEYRE Matthieu à Mlle. DELTIPLE Nathalie |
| M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita | M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 11 j 35) |
| M. DANJON Frédéric à Mme CURVALE Laure | M. SENE Malick à M. SOUBABERE Pierre |
| M. DOUGADOS Daniel à Mlle COUTANCEAU Emilie (à cpter de 9 h 50) | Mme. WALRYCK Anne à M. MOGA Alain |
| Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique | |

LA SEANCE EST OUVERTE

Direction Générale - Création de la Mission Concertation - Décision

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La plupart des lois récentes ont confirmé la recherche d'une participation des habitants à l'élaboration des grands choix pour le développement des territoires qui constituent leur quotidien et sont la traduction d'une communauté de vie, d'intérêts et de destins.

Il semble donc pertinent, pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, d'engager une réflexion sur les conditions d'une gouvernance efficace s'appuyant sur un triptyque innovant associant élus, techniciens et société civile.

Dans l'accord de coopération communautaire, la volonté de mettre en place les moyens de débattre et de mener une concertation approfondie et en continu sur les grands projets et ce très en amont a été affirmée et reprise lors du bureau du 24 Avril.

Diagnostic de la mise en œuvre à la CUB

Fréquemment, la concertation s'est surtout appuyée sur une approche règlementaire. De même, l'usage a plutôt laissé aux communes le soin de développer leur propre concertation à l'échelon local.

A l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme la CUB a mis en place une démarche de concertation novatrice avec trois échelles de réflexion (communautaire, par secteurs et par communes).

Plus récemment, dans le cadre du projet de franchissements Jean Jacques Bosc, l'utilisation de techniques innovantes (comité permanent, garant de la concertation, livre blanc...) montre la diversification des outils de concertation. Au-delà de ce test, il paraît pertinent de généraliser ces pratiques.

Ces exemples illustrent une nouvelle approche, plus complexe, source potentielle de délais supplémentaires (par rapport à la concertation règlementaire), mais répondant à des attentes citoyennes et garante d'une meilleure performance dans la mise en œuvre des débats et des projets.

Il s'agit désormais d'avoir un cadre commun de référence, d'arrêter les objectifs que la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite poursuivre, ainsi que le champ d'intervention de cette démarche. Celle-ci devra, en outre, aborder la question de la communication et celle de l'articulation entre les démarches des différents services et des instances existantes à la CUB (le C2D, la Commission consultative des Services Publics Locaux et les groupes thématiques).

Objectifs et champ d'intervention

➤ Les objectifs généraux :

✓ Accroître la clarté et la transparence de l'action publique (par une meilleure communication et plus de pédagogie) :

- rapprochement du citoyen et renforcement de la confiance,
- développement d'une identité communautaire et valorisation globale de son image,
- développement d'une responsabilité collective au regard de l'intérêt général,

✓ Renforcer l'efficacité de nos politiques publiques par :

- la recherche d'une meilleure connaissance des besoins des territoires pour une amélioration du service rendu et une réponse plus adaptée et efficiente aux problèmes mis en évidence,
- un enrichissement du contenu des projets grâce à l'investissement de la Société civile,
- une meilleure appréhension des contextes, des débats et des enjeux, source d'aide à la prise de décision des élus.

➤ Le champ d'intervention de la démarche :

Tous les dossiers ne se prêtent pas avec la même ampleur ou les mêmes modalités à une démarche de participation, il convient de faire preuve de pragmatisme dans la définition du champ ; le risque est double :

- Soit, une définition trop large des projets concernés, avec le risque afférant lié au principe selon lequel la collectivité devra impérativement respecter les modalités qu'elle s'est imposée, même si celles-ci n'étaient pas rendues obligatoires par les textes. Cela rigidifierait la concertation même.
- Soit, le champ d'application est limité à des projets importants, et serait alors en inadéquation avec le champ d'application de la concertation réglementaire telle que prévu à l'article R300-1 du Code de l'urbanisme et ne traduirait pas la volonté de la collectivité d'approfondir ces démarches de concertation.

Il est proposé de retenir un champ d'intervention large correspondant à la notion de participation et intégrant à la fois :

- les domaines faisant l'objet d'obligations réglementaires, sur lesquels nous rechercherons des améliorations dans la mise en œuvre des modalités imposées (en matière d'enquête publique par exemple) et proposerons des préconisations pour des modalités adaptées

lorsque celles-ci sont laissées libres par le législateur (en matière de concertation par exemple),

- les domaines facultatifs, pour lesquels il conviendra de s'interroger sur les types de dossiers ou projets qui pourraient donner lieu à participation et, pour chaque catégorie, sur les principes généraux à retenir pour les modalités.

Les orientations :

➤ Définir dans une Charte de la Participation ou de la Démocratie Participative les orientations et les engagements en matière de participation sur toutes les dimensions de l'action communautaire :

- la stratégie et les orientations des politiques de l'agglomération (à travers par exemple le PLU, PADD, SCOT ...)
- les services publics (ou services de proximité) : qualité et niveau de service
- les grands projets d'aménagements, d'équipement et de développement (les franchissements...)

Ce document de référence pourrait comporter :

- une liste de projets qui feront l'objet d'une démarche de concertation « innovante et pilote » (à l'instar de la Charte de la Participation de Lyon), ce processus étant ensuite progressivement intégré dans la conduite de projet,
- les modalités de participation par nature de projet, de l'information à la concertation
- le rôle des acteurs : les rôles respectifs de la CUB et des communes membres (dans leur mission de proximité et avec leur légitimité démocratique), les acteurs (Conseil de Développement Durable, Commission consultative des services publics locaux ...),
- les modalités de mise en œuvre, et de suivi et évaluation de la Charte à travers par exemple un rapport annuel.

➤ Décliner systématiquement pour tous les projets donnant lieu à concertation obligatoire ou non, (selon le champ d'application défini dans la Charte), les modalités adaptées sur le modèle des chartes opérationnelles pour les franchissements.

➤ Proposer la composition, le rôle et la mise en place d'un comité permanent :

Ce comité permanent de la concertation, associerait élus (VP en charge des projets et VP Concertation), experts de la concertation, garants référent pour chaque projet, le C2D ... et serait en charge de veiller, à la mise en oeuvre de la démarche de participation initiée par la CUB.

Dans cette perspective, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite créer une structure permanente : mission « concertation » et préciser son articulation avec les chefs de projets

Cette mission serait composée de 2 personnes dans une première étape (substitution d'un poste de chargé de mission auprès du Directeur Général et du poste de chargé des

relations avec les communes rattaché également à la Direction générale), et chargée d'une mission de gestion transversale de la « concertation » CUB :

- veiller à la **cohérence globale** des concertations menées par la CUB et au respect de la Charte,
- établir un **rapport régulier de mise en œuvre de la Charte**, proposer étude ou consultation pour améliorer le développement ou l'application de la Charte,
- organiser les **informations / formation/ animation des chefs de projets**, la sensibilisation des élus, le partage avec les communes,
- assurer un **rôle de service Ressources et d'assistance technique** auprès des chefs de projet :
 - proposer et définir avec chaque chef de projet les modalités de concertation à mettre en œuvre : chacune des législations relatives à la participation fait l'objet d'une nomenclature précise, fondée sur des critères propres. Selon les engagements de la Charte, le type de projet, son domaine, son environnement, le stade d'avancement les formalités peuvent être différentes. Il appartiendra à une cellule concertation de définir avec le maître d'ouvrage les modalités de participation adaptées,
 - s'assurer de la validité juridique des modalités choisies en s'appuyant sur un groupe technique : IGA, Dirjad, DIRCOM, Chef de projet ou représentant du chef de projet pour la partie technique,
 - apporter une aide logistique à la mise en oeuvre des modalités choisies : définition de supports cohérents (charte graphique), organisation de plannings, affichage, organisation des débats publics (selon les sujets, les types de salles)...
 - élaborer des outils et des recommandations générales à l'usage des chefs de projets, (aide à l'élaboration de supports de concertation, guide de la concertation...).
- apporter, si besoin, un conseil aux communes.

Les chefs de projets resteraient responsables de la conduite de leur projet et des choix de concertation définis avec l'assistance de cette mission (dans le respect des principes généraux de la Charte). Ils s'appuieraient sur la mission pour la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif.

Dans ces conditions, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir décider de la création de la mission Concertation telle que définie ci-dessus, qui a été soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du 5 septembre 2008.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 3 octobre 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

| |
|---|
| ? |
| ? |

M. BERNARD SEUROT

